

DECISION

N° 2026/017/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de passer un contrat avec le Prestataire « *Eric Speaker* » – 2, rue du tost – 76260 St Martin le Gaillard. Pour une animation micro qui aura lieu *le vendredi 30 janvier 2026 de 17h30 à 20h30 dans le cadre de la soirée des sportifs méritants salle Michel Audiard.*

D E C I D E :

Article 1^{er} : Un contrat est signé avec le Prestataire « *Eric Speaker* » – 2, rue du tost – 76260 St Martin le Gaillard. Pour une animation micro qui aura lieu *le vendredi 30 janvier 2026 de 17h30 à 20h30 dans le cadre de la soirée des sportifs méritants salle Michel Audiard.*

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 100,00 € TTC.
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par le prestataire et d'un RIB.

La Commune prendra également en charge :

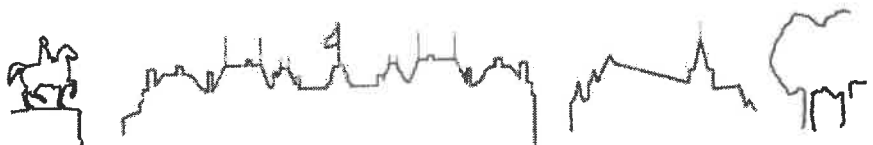
- Le repas de l'animateur.

Article 3: Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt et un janvier deux mil vingt-six.

Le Maire de la Ville d'Eu,

Michel BARBER



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260121-2026017DEC-CC

SLO

